



Préambule

Cette assurance a été spécialement conçue pour les collectionneurs d'œuvres d'art.

Nous tenons à utiliser une présentation et un langage clairs afin que vous compreniez l'étendue des garanties que vous offre votre police Fine Art by Hiscox, ainsi que les obligations qui vous incombent.

Veillez lire attentivement les conditions générales et les conditions particulières (en ce compris les avenants) de votre contrat, et nous le renvoyer signé. La proposition d'assurance fait, avec les conditions générales et particulières, partie intégrante du contrat. Veuillez nous signaler immédiatement toute erreur éventuelle ou modification à apporter dans le contrat.

Le contrat prend effet et les garanties vous sont acquises dès que nous avons reçu le contrat signé par vous ainsi que le paiement de la prime y afférente.

Hiscox Belgique

Table des matières

| | |
|--|----------|
| 1. Définitions | 3 |
| 2. Garanties | 4 |
| 2.1 Objet de la garantie | 4 |
| 2.2 Indemnisation | 4 |
| 2.3 Ensembles et paires | 4 |
| 2.4 Indemnisation totale | 4 |
| 2.5 Récupération | 4 |
| 2.6 Garantie de vos nouvelles acquisitions | 4 |
| 2.7 Décès de l'artiste | 5 |
| 2.8 Défense de votre droit de propriété | 5 |
| 2.9 Caisses sur mesure | |
| 2.10 Qu'est ce qui est exclu? | 6 |
| 2.11 En cas de sinistre | 6 |
| 2.12 Notre promesse lors d'un sinistre | 7 |
| 3. Dispositions générales | 8 |
| 3.1 Information concernant le risque assuré | 8 |
| 3.2 Mesures d'entretien et de prévention | 8 |
| 3.3 Paiement de la prime | 8 |
| 3.4 Résiliation | 8 |
| 3.5 Pluralité d'assurés | 9 |
| 3.6 Compétence des tribunaux et droit applicable | 9 |
| 3.7 Données personnelles | 9 |

1. Définitions

Les mots en caractères gras sont définis ci-dessous et ont toujours la même signification chaque fois qu'ils sont repris dans le contrat.

| | |
|--------------------------------------|--|
| Acte de terrorisme | Action ou menace d'action organisée dans la clandestinité à des fins idéologiques, politiques, ethniques ou religieuses, exécutée individuellement ou en groupe, et attentant à des personnes ou détruisant partiellement ou totalement la valeur économique d'un bien matériel ou immatériel, soit en vue d'impressionner le public, de créer un climat d'insécurité ou de faire pression sur les autorités, soit en vue d'entraver la circulation et le fonctionnement normal d'un service ou d'une entreprise. |
| Assuré | La ou les personne(s) physique(s) ou morale(s) qui sont titulaires du droit de propriété ou d'usufruit des objets assurés. |
| Conditions particulières | Dispositions du contrat qui vous concernent personnellement et qui forment, avec les présentes conditions générales et les avenants actant les modifications, le contrat d'assurance. Les conditions particulières et les avenants sont d'application par priorité sur les conditions générales du contrat. |
| Cryptocurrency | Tous les moyens de paiement numériques utilisant la cryptographie (par exemple Bitcoin). |
| Franchise | Le montant que vous prenez en charge lors de chaque sinistre couvert. |
| Fraude, frauduleux | Acte, omission ou caractère d'un acte ou d'une omission qui a pour but d'induire intentionnellement en erreur ou de nuire. |
| Incident cybernétique | Tous dommages résultant directement ou indirectement d'un code malveillant ou d'un virus informatique sans que ce procédé ait nécessairement pour but de causer un dommage à un système informatique. |
| Météorologie spatiale | La météorologie spatiale fait référence aux conditions environnementales dans la magnétosphère, l'ionosphère et la thermosphère terrestres dues aux activités du soleil. Tous les dommages résultant directement ou indirectement de ces activités, tels que le vent solaire, l'éruption solaire, l'émission de masse coronale, une tempête de particules, une tempête géomagnétique, sont exclus de la garantie. Sont également exclus de la garantie tous les dommages résultant directement ou indirectement de météorites, d'astéroïdes, d'objets extraterrestres, d'objets spatiaux, de satellites, de débris spatiaux ou du syndrome de Kessler. |
| Montant assuré, valeur agréée | Le montant maximum par objet assuré, repris aux conditions particulières, que nous paierons en cas de sinistre. Cette valeur est considérée comme exacte. Sous réserve du caractère exact, complet et sincère des informations que vous nous avez communiquées, nous nous engageons à ne pas la contester. |
| NFT | Un NFT (Non Fungible Token) est un certificat de propriété numérique non fongible et irremplaçable lié à un objet numérique et enregistré dans un registre numérique (ex : Blockchain). |
| Nous, Nos, Notre | L'assureur repris dans les conditions particulières. |
| Période d'assurance | La période durant laquelle le contrat est en vigueur telle que mentionnée dans les conditions particulières. |
| Proposition d'assurance | Les informations qui ont servi de base à l'acceptation du risque et qui sont reprises dans le formulaire (accompagné de ses annexes éventuelles) que vous avez dûment complété et signé, lequel fait partie intégrante du contrat. |
| Sinistre | Événement soudain et imprévisible survenu pendant la durée du contrat qui provoque des dommages matériels aux biens assurés. |
| Vous, votre | Le preneur d'assurance, personne physique ou morale, repris dans les conditions particulières, qui a souscrit le contrat, paie la prime et fait les déclarations concernant le risque. |

2. Garanties

- 2.1 OBJET DE LA GARANTIE **Nous** couvrons **votre** collection d'objets d'art dans le monde entier, à concurrence du **montant assuré**, contre tout dommage matériel ou perte matérielle survenu(e) pendant la **période d'assurance**, sous réserve des exclusions et des conditions du présent contrat.
- 2.2 INDEMNISATION
- 2.2.1 En cas de **sinistre** partiel, **vous** avez le choix entre la réparation, le remplacement ou le paiement de la valeur de l'objet assuré. En cas de réparation, nous indemniserons également la dépréciation de l'objet. Dans tous les cas, **notre** intervention maximale se limite à la **valeur agréée** de l'objet.
- 2.2.2 En cas de perte ou de destruction d'un objet, **nous** paierons la **valeur agréée** de cet objet.
- 2.2.3 Pour les objets assurés individuellement, la **valeur agréée** est mentionnée à côté de l'objet assuré dans les **conditions particulières**.
- 2.2.4 Si les **conditions particulières** prévoient une couverture pour des objets non spécifiés, la valeur indemnisable sera la valeur de marché de ces objets au jour du **sinistre**, telle que communément acceptée ou, à défaut, telle que fixée à dire d'expert conjointement désigné. **Notre** intervention maximale, par objet et par catégorie d'objet, sera le **montant assuré** prévu par objet et pour cette catégorie d'objets aux **conditions particulières**.
- 2.3 ENSEMBLES ET PAIRES Lorsqu'un objet perdu ou endommagé a une valeur accrue parce qu'il fait partie d'un ensemble ou d'une paire, **nous** tiendrons compte de cette valeur lors du règlement du **sinistre**. **Vous** aurez dès lors le droit d'exiger l'indemnisation de la valeur totale de l'ensemble ou de la paire. **Notre** intervention maximale est la **valeur agréée** de la paire ou de l'ensemble.
- 2.4 INDEMNISATION TOTALE Lorsque **nous** indemnisons le **montant assuré** total de l'objet, de la paire ou de l'ensemble, **nous** en acquérons la propriété et le droit d'en prendre possession.
- 2.5 RÉCUPÉRATION
- 2.5.1 En cas de récupération d'objets assurés, après un **sinistre**, **nous vous** en informerons par écrit, dans les plus brefs délais, à **votre** dernière adresse de correspondance mentionnée aux **conditions particulières** les plus récentes. Si **vous** récupérez des objets perdus ou volés, il **vous** appartient de **nous** en informer par écrit, dans les plus brefs délais, à **notre** adresse mentionnée aux **conditions particulières**.
- 2.5.2 **Vous** avez la faculté de **nous** racheter les objets récupérés, dont **nous** sommes devenus propriétaires suite à l'indemnisation du **sinistre**, dans les soixante jours à dater de la réception de **notre** ou de **votre** lettre.
- 2.5.3 **Nous vous** réclamerons le moins élevé des deux montants suivants:
- Le montant des dommages pour lequel **nous vous** avons indemnisé, augmenté des intérêts au taux légal;
- ou
- La juste valeur de ces objets sur le marché, à la date de la récupération, telle que communément acceptée ou, à défaut, telle que fixée à dire d'expert conjointement désigné.
- 2.6 GARANTIE DE VOS NOUVELLES ACQUISITIONS
- 2.6.1 Chacune de **vos** nouvelles acquisitions est automatiquement couverte à dater de l'acquisition et jusqu'au moment de l'adaptation du contrat, à condition que **vous nous** la déclariez dans les nonante jours de la date d'acquisition et que **vous** payiez dans le délai requis la prime complémentaire que **nous vous** réclamons.
- 2.6.2 Cette garantie est acquise à concurrence de 25 % du **montant assuré** total du contrat.

2.7 DÉCÈS DE L'ARTISTE

2.7.1 En cas de décès de l'artiste de l'objet assuré pendant la **période d'assurance**, et en présence d'un **sinistre** couvert, **nous** augmenterons la **valeur agréée** de l'objet assuré, avec un maximum de 100% de la **valeur agréée**.

2.7.2 La limite maximale d'indemnisation pour cette garantie s'élève à 200.000 EUR par **sinistre** et par année d'assurance.

2.7.3 Cette garantie est acquise à la suite de **sinistres** couverts survenus dans les 12 mois suivants le jour du décès de l'artiste.

2.7.4 Cette garantie est uniquement d'application si **vous** démontrez la plus-value de l'objet assuré.

2.8 DÉFENSE DE VOTRE DROIT DE PROPRIÉTÉ

2.8.1 Si **votre** droit de propriété à l'égard d'un objet assuré est contesté parce qu'un propriétaire et/ou possesseur précédent a acquis l'objet illégalement, **nous** indemnisons les frais exposés pour **vous** conférer (à nouveau) la qualité de propriétaire de l'objet et/ou aux fins d'éviter que **vous** ne perdiez la possession de l'objet.

2.8.1.1 La limite maximale d'indemnisation pour cette garantie correspond à la **valeur agréée** de l'objet assuré avec un maximum de 100.000 EUR par **période d'assurance**, par **sinistre** et pour la totalité des différents **sinistres** survenus pendant la **période d'assurance**.

2.8.1.2. Cette garantie est uniquement d'application si

1. au moment de l'achat de l'objet assuré, une vérification suffisante quant à la provenance de l'objet concerné a été réalisée;
2. les frais exposés sont raisonnables et faits en concertation avec **nous**;
3. les actions entreprises à **votre** rencontre en vue de récupérer l'objet assuré ou en vue de faire appliquer une charge grevant l'objet assuré, ont lieu pendant la **période d'assurance**;
4. **vous** avez fait l'acquisition de l'objet assuré après la date de prise d'effet du présent contrat.

2.8.2 Si **vous** êtes contraint par décision judiciaire de renoncer à la propriété de l'objet assuré, **nous vous** indemnisons du montant auquel **vous** avez été exposé pour acquérir cet objet.

2.8.2.1 La limite maximale d'indemnisation pour cette garantie correspond à la **valeur agréée** avec un maximum de 100.000 EUR par **période d'assurance**, par **sinistre** et pour la totalité des différents sinistres survenus pendant la **période d'assurance**.

2.8.2.2 Cette garantie est uniquement d'application si **vous** êtes contraint de renoncer à la propriété pour l'une des raisons suivantes:

1. le vendeur, à qui **vous** aviez acheté l'objet assuré, n'était pas en possession d'une preuve valable de droit de propriété;
2. l'objet assuré est grevé d'une charge dont **vous** n'étiez pas informé au moment de l'achat de l'objet concerné.

2.9 CAISSES SUR MESURE

Nous vous remboursons le coût de la fabrication sur mesure de caisses visant à contenir **vos objets d'art**.

Cette garantie s'applique uniquement lorsque le **dommage** aux dites caisses faites sur mesure résulte d'un sinistre assuré touchant **vos objets d'art**.

Cette garantie ne s'applique que si **vous** réparez effectivement les caisses sur mesure ou si **vous** les faites refaire.

Nous remboursons, sur présentation de la facture, les frais raisonnablement engagés pour réparer ou faire refaire les caisses.

Le plafond d'indemnisation pour cette garantie est de 25.000 EUR par **sinistre**.

2.10 QU'EST CE QUI EST EXCLU? **Nous** n'offrons pas de couverture pour:

2.10.1. Toutes conséquences généralement quelconques découlant d'un fait provoqué intentionnellement par l'assuré et, conformément à la loi, toutes conséquences d'un acte frauduleux imputable à l'assuré.

2.10.2. Les dégâts à l'objet assuré causés par un bris de machine, ou par une défaillance mécanique ou électrique de l'objet même.

2.10.3. La perte, le dommage ou la responsabilité résultant directement ou indirectement:

- a. de la détérioration graduelle, le vice propre, la rouille, l'oxydation, les insectes et les champignons, la vermine, les variations de l'hygrométrie ou de la température, l'exposition à la lumière, ainsi que par la déformation, le pliage ou le rétrécissement d'un objet.
- b. d'une contamination biologique, chimique, nucléaire ou radiologique causée ou non par ou résultant ou non d'un acte de terrorisme, en ce compris l'intoxication ou l'impossibilité totale ou partielle d'utiliser un objet assuré en raison des effets d'un agent biologique, chimique, nucléaire ou radiologique.
- c. d'une réaction nucléaire, de radiations nucléaires ou d'une contamination radioactive.
- d. d'une guerre, d'une invasion, d'hostilités (avec ou sans déclaration de guerre), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolte, d'une insurrection, d'une émeute, d'un coup d'état ou d'une prise de pouvoir par la force, de grèves, de tumultes ou de troubles civils.
- e. de la saisie, de la confiscation, de l'endommagement ou de la destruction de vos biens par ou sur ordre de toute autorité gouvernementale, de toute autorité publique ou de toute autorité locale.
- f. d'un évènement de météorologie spatiale.
- g. d'un **incident cybernétique** (malveillant ou non)

2.10.4. Tous dommages à ou résultant de ou le vol ou la perte de

- **NFT** (Non Fungible Token)
- **cryptocurrency**

2.11 EN CAS DE **SINISTRE**

2.11.1 **Vos** obligations en cas de sinistre

- a. Dès que **vous** avez connaissance d'un **sinistre**, **vous** devez **nous** le déclarer dans les plus brefs délais. A défaut, nous pouvons réduire l'indemnisation de **vos** **sinistre** à concurrence du préjudice que **nous** avons subi du fait de **vos** déclaration tardive ou décliner **notre** garantie si, dans une intention **frauduleuse**, **vous** n'avez pas respecté **vos** obligations.
- b. **Vous** devez prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences d'un **sinistre** qui a commencé ou est survenu.
- c. **Nous vous** remboursons les frais occasionnés par ces mesures dans les limites du montant assuré total, sans que ce montant puisse excéder le plafond légal et à condition:
 - que ces mesures aient été prises à **notre** demande, ou
 - que, lorsque **vous** avez agi d'initiative, il s'agisse de mesures nécessaires et raisonnables, à prendre dans l'urgence et sans possibilité de **nous** en avertir pour obtenir **notre** accord préalable. Cette disposition concerne tant la prévention d'un **sinistre** en cas de danger imminent que la prévention ou l'atténuation des conséquences d'un **sinistre** qui a commencé ou est survenu.
- d. **Vous** devez **nous** fournir tous les éléments de preuve et tous les renseignements utiles relatifs au **sinistre**, ainsi que **nous** prêter **vos** concours dans toute la mesure où **nous** le requérons.

- e. Si un acte de malveillance semble être à l'origine du **sinistre**, **vous** devez déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des services de police et **nous** communiquer immédiatement le numéro de procès-verbal.
- f. Toute communication concernant un **sinistre** faite par une partie au courtier d'assurances désigné aux **conditions particulières** sera réputée faite à l'autre partie.

2.11.2 Subrogation

Nous sommes autorisés à agir en **votre** nom, à **nos** frais, contre tout tiers responsable, en vue de recouvrer tout montant que **nous** avons dû payer en vertu de ce contrat. **Vous** êtes tenu de **nous** fournir toute l'assistance raisonnable et nécessaire à cette fin.

2.12 NOTRE PROMESSE LORS D'UN **SINISTRE**

Nous nous engageons à **vous** indemniser endéans les cinq jours suivant la réception de la quittance d'indemnité que **vous** avez signée, pour autant que **vous** ayez payé toute prime due en vertu de cette police.

A défaut, **nous nous** engageons à **vous** régler les intérêts sur le montant de cette indemnité au taux légal, dès lors que ce montant dépasse 3.000 EUR.

Veillez mentionner **votre** numéro de compte en banque sur la quittance d'indemnité.

3. Dispositions générales

- 3.1 INFORMATION CONCERNANT LE RISQUE ASSURÉ
- 3.1.1 Lors de l'acceptation de cette assurance, **nous nous** sommes basés sur les informations que **vous nous** avez communiquées dans la **proposition d'assurance**. **Vous** devez être certain de ces informations et **nous** donner tous les renseignements qui pourraient influencer **notre** acceptation du risque.
- 3.1.2 Constituent principalement les éléments d'appréciation du risque, les informations communiquées dans la **proposition d'assurance**. Si **vous** avez des doutes au sujet des informations à **nous** communiquer concernant le risque **assuré**, prenez contact avec **nous** ou avec **votre** courtier.
- 3.1.3 **Vous** devez **nous** communiquer dans les plus brefs délais toute modification des éléments d'appréciation du risque en cours de contrat.
- 3.1.4 Sous réserve des dispositions de l'article 3.1.5, **nous vous** proposerons d'adapter **votre** contrat dans le mois à compter du jour où **nous** aurons pris connaissance de la modification des éléments d'appréciation du risque. **Vous** devez **nous** confirmer que **vous** acceptez la proposition d'adaptation du contrat dans le mois de la réception de cette proposition, faute de quoi **nous** avons le droit de résilier le contrat dans les quinze jours.
- 3.1.5 Si le risque est aggravé de telle sorte que **nous** ne l'aurions en aucun cas assuré, **nous** pouvons résilier le contrat dans le mois à compter du jour où **nous** aurons pris connaissance de l'aggravation du risque.
- 3.2 MESURES D'ENTRETIEN ET DE PRÉVENTION
- 3.2.1 **Vous** devez prendre toutes les mesures de prévention nécessaires pour protéger les objets assurés contre toute perte ou dommage, c'est-à-dire:
- Les mesures de prévention imposées aux **conditions particulières**.
 - Les précautions nécessaires et raisonnables à prendre aux fins de maintenir les objets assurés en bon état de conservation et d'entretien.
- 3.2.2 A défaut, **nous** pouvons réduire l'indemnisation à concurrence du préjudice que **nous** avons subi. Si ce manquement résulte d'une intention **frauduleuse**, **nous** pouvons **vous** refuser **notre** garantie.
- 3.3 PAIEMENT DE LA PRIME
- Selon les dispositions convenues, **vous** devez effectuer le paiement des montants que **nous** ou **votre** courtier **vous** réclamons au moyen d'un avis de paiement. Si **vous** ne le faites pas, **nous** pouvons suspendre ou résilier les garanties du contrat, quinze jours après que **nous vous** ayons mis en demeure. Lorsque **nous** avons suspendu la couverture, **nous** pouvons résilier le contrat si **nous nous** en sommes réservé le droit dans la mise en demeure. Dans ce cas, la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter du premier jour de la suspension.
- 3.4 RÉSILIATION
- 3.4.1 Le contrat est conclu dès qu'il est signé par **vous** et par **nous**. Il prend effet le jour du premier paiement de la prime. La couverture prend effet à 00h00. Le contrat prend fin à 24h00. Il a une durée d'un an.
- 3.4.2 Sauf si l'une ou l'autre des parties s'y oppose par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé, le contrat se renouvelle tacitement pour des périodes successives d'un an. **Vous** avez le droit de résilier le contrat avec effet immédiat dans les quatorze jours qui suivent le début de la couverture. **Nous** avons le même droit, moyennant un préavis de huit jours.
- 3.4.3 Au cours de la première période d'assurance, le contrat peut être résilié par **vous** moyennant un préavis d'au moins un mois avant la date d'expiration. Le contrat est alors résilié à la date d'échéance.
- 3.4.4 Après l'expiration d'une période d'un an à compter du début du contrat, celui-ci peut être résilié par **vous** à tout moment sans frais ni pénalités moyennant un préavis d'un mois. Le contrat est alors résilié à l'expiration de cette période.
- 3.4.5 **Nous** avons le droit de résilier le contrat moyennant un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle.

3.4.6 Le contrat peut également être résilié par **vous** dans un délai d'un mois à compter du paiement de l'indemnité ou du refus de payer l'indemnité, moyennant un préavis d'un mois. **Nous** avons le même droit, moyennant un préavis de trois mois. Les primes payées pour la période d'assurance postérieure à la prise d'effet de la résiliation seront remboursées.

3.4.7 La résiliation est signifiée par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé envoyée à **votre** ou à **notre** adresse indiquée dans les conditions particulières. Le délai de préavis par lettre recommandée commence à courir le lendemain de sa remise ou, en cas d'exploit d'huissier, le lendemain de sa signification ou, en cas de remise de la lettre de résiliation, le lendemain de la date du récépissé.

3.5 PLURALITÉ D'ASSURÉS

3.5.1 En cas de pluralité **d'assurés**, l'indemnité maximale ne sera jamais supérieure au montant pour lequel **nous** aurions indemnisé un seul **assuré**.

3.5.2 Seul(s) l'**assuré** ou les **assurés** désigné(s) aux **conditions particulières** peut/peuvent se réclamer des garanties du contrat.

3.6 COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX ET DROIT APPLICABLE

3.6.1 Sauf convention contraire et sans préjudice des dispositions impératives de la loi, les tribunaux belges sont compétents pour connaître des litiges entre parties.

3.6.2 Sauf convention contraire, le contrat est régi par le droit belge.

3.7 DONNÉES PERSONNELLES

HISCOX est le nom commercial de plusieurs sociétés du groupe HISCOX. La société intervenant en qualité de responsable du traitement de **vos** données à caractère personnel est indiquée sur la documentation qui **vous** est remise. En cas de doute ou de question, **vous** pouvez également **nous** contacter à tout moment par téléphone au 0032 2 788 26 00 ou en **nous** envoyant un courriel à DataProtectionOfficer@HISCOX.com. **Nous** collectons et traitons des informations **vos** concernant aux fins de proposer et d'exécuter des contrats d'assurance, et de pouvoir traiter **vos** réclamations. **Vos** données sont également utilisées à des fins commerciales, telles que la prévention et la détection des **fraudes**, ainsi que la gestion financière. Cela peut entraîner le partage de **vos** informations avec des sociétés du groupe et des tiers tels que des courtiers, des experts, des agences de renseignement de crédit, des prestataires de services, des conseillers professionnels, **nos** superviseurs ou des agences de prévention de la **fraude**. **Vos** appels téléphoniques sont également susceptibles d'être enregistrés, afin de **nous** aider à surveiller et à améliorer **nos** services. Pour de plus amples informations sur la manière dont **vos** données sont utilisées et quant aux droits relatifs à **vos** données, **nous vous** invitons à consulter le document 'déclaration vie privée' sur **notre** site: www.hiscox.be.

Hiscox SA, Belgian branch
Avenue Bourget 42 B 8
B-1130 Bruxelles

T +32 (0) 27 88 26 00
E hiscox.info@hiscox.be
www.hiscox.be